	Gabarit – Plan de circulation <u>hors chantier de construction</u> Site : ????	N° : CIRC-102-VIL
		N° de révision : 00
		Entrée en vigueur : 27 mai 2016
		Date de révision : 2019-05-30
		Page 1 sur 3

Le présent plan de circulation se greffe au programme de prévention applicable au projet cité plus haut.

Document rédigé par : **ABC**

Document rédigé le : **date**

1. Généralités


- a) Le présent plan de circulation vise la protection des citoyens et des travailleurs à pied en présence de camions et d'engins de terrassement.
- b) Le responsable des travaux assure la mise en œuvre du schéma intégré au plan de circulation. Le schéma sera modifié par le responsable s'il survient des changements durant les travaux ou s'il doit l'adapter compte tenu des spécificités du site.
- c) Le responsable des travaux doit donner l'accès aux services publics d'urgence.
- d) Toute personne doit respecter le présent plan de circulation et les consignes spécifiques données par le responsable des travaux.
- e) Le signaleur informe immédiatement le responsable des travaux dès qu'un conducteur ou piéton ne respecte pas les consignes.
- f) Si les présentes directives ne sont pas appliquées, le responsable des travaux ou tout autre représentant de la Ville émettra des avertissements et, s'il y a lieu, prendra des sanctions à l'endroit du fautif.
- g) Une lettre est remise à chaque adresse à proximité du site des travaux.
 - Non parce que :
 - Oui, celle-ci énonce les mesures et directives de sécurité qui les concernent ainsi que le numéro de téléphone à joindre pour des questions.
- h) La circulation locale est :
 - Interdite sur le site des travaux.
 - Permise sur le site des travaux. Les règles suivantes encadrent la gestion des déplacements des citoyens sur le site :
- i) Énoncer, s'il y a lieu, les autres mesures applicables au site des travaux :

2. Directives pour les travailleurs piétons

- a) À son arrivée sur le site des travaux, demander au responsable du site les règles applicables et quel est le plan de circulation en vigueur.
- b) Demeurer en tout temps à une distance d'au moins 3 mètres de l'arrière des camions et des engins de terrassement en opération et à au moins 3 mètres du côté de ces équipements en opération. S'il est impossible de respecter cette règle, attendre que l'opérateur ou le signaleur autorise le passage.
- c) Porter des vêtements à haute visibilité CSA de classe 2 ou 3/ niveau 2. Le vêtement à haute visibilité du travailleur doit être orangé.
- d) Lorsque les travailleurs piétons se déplacent dans la zone de travail des camions et engins de terrassement, ils doivent se tenir en périphérie. Ils doivent établir un contact visuel avec les conducteurs ou signaleurs, les aviser de leur trajet et de leur intention.
- e) Énoncer, s'il y a lieu, les autres mesures applicables sur le site:

3. Directives pour les opérateurs de camion/engin de terrassement

- a) Avant son arrivée sur le site des travaux, prendre connaissance du plan de circulation. Sinon, à son arrivée sur le site, demander au responsable quelles sont les règles du site et quel est le plan de circulation en vigueur.

	Gabarit – Plan de circulation <u>hors chantier de construction</u> Site : ????	N° : CIRC-102-VIL
		N° de révision : 00
		Entrée en vigueur : 27 mai 2016
		Date de révision : 2019-05-30
		Page 2 sur 3

- b) La limite de vitesse sur le site des travaux pour les camions/engins de terrassement est de 10 km/h en marche avant et 5 km/h en marche arrière.
- c) Attendre l'autorisation du signaleur avant de reculer. Toutes les manœuvres de recul des camions/engins de terrassement doivent être guidées par un signaleur à moins que la manœuvre ait lieu dans une aire de recul balisée interdite aux piétons. Les signaux manuels peuvent être utilisés pour les manœuvres de recul de moins de 10 mètres. Pour les manœuvres de recul de 10 mètres ou plus, le signaleur utilise un CB ou un radio pour communiquer avec le conducteur. La fréquence en vigueur sur le site sera communiquée sur place par le responsable du site.
- d) Obéir aux manœuvres de recul commandées par le signaleur.
- e) Arrêter la manœuvre de recul si le signaleur n'est plus visible.
- f) Disposer d'une alarme de recul fonctionnelle, d'une intensité supérieure au bruit environnant, visible à l'arrière du véhicule et pointée vers l'arrière.
- g) Baisser sa vitre lors de la manœuvre de recul.
- h) S'assurer de la propreté des vitres et des rétroviseurs.
- i) Ne s'adonner à aucune activité, comme utiliser un téléphone cellulaire, lors de la manœuvre de recul.
- j) Ne tolérer aucun piéton à moins de 3 mètres à l'arrière de son équipement et à moins de 3 mètres des côtés. Exiger que le piéton s'éloigne. Si un piéton demande le passage, établir un contact visuel avec lui et autoriser le passage.
- k) Demeurer dans son camion, sinon respecter la directive pour les travailleurs piétons.
- l) Énoncer, s'il y a lieu, les autres mesures applicables au site :

4. Schéma du site des travaux

Le schéma est disponible sur le site. Celui-ci est mis à jour en cas de changement. Ce schéma illustre les items suivants (cocher les items applicables) :

<input type="checkbox"/>	Zone des travaux	<input type="checkbox"/>	Délimitation des zones de travail
<input type="checkbox"/>	Localisation et les dimensions des voies de circulation (piétons et véhicules)*	<input type="checkbox"/>	Localisation des aires de recul*
<input type="checkbox"/>	Signalisation	<input type="checkbox"/>	Entrées donnant accès au site
<input type="checkbox"/>	Vitesses maximales permises*	<input type="checkbox"/>	Installation électrique temporaire et l'éclairage
<input type="checkbox"/>	Positionnement des signaleurs et/ou signaleurs routiers	<input type="checkbox"/>	Localisation des extincteurs
<input type="checkbox"/>	Trousse de secourisme	<input type="checkbox"/>	Point de rassemblement
<input type="checkbox"/>	Affichage SST	<input type="checkbox"/>	Aires de repos (roulotte)
<input type="checkbox"/>	Stationnement des véhicules	<input type="checkbox"/>	Toilette
<input type="checkbox"/>	Bennes à déchets	<input type="checkbox"/>	Zone d'entreposage

À AJOUTER LE SCHÉMA

Signaux en vigueur pour diriger les manoeuvres de recul

Extrait de [SIGN-103-VIL](#).

Recul		Recul dans une direction	
			
Vers l'avant		Redressement de la remorque	
			
Approche		Arrêt	Fin de manœuvre
			